



- **Extrait du registre des délibérations**  
**Commission Projet de Ville et**  
**transition écologique**

**Conseil municipal du 16 octobre 2023**  
**Séance du 19 septembre 2023**

## **21 Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n°4 - modalités de mise à disposition du public**

**Étaient présents les membres inscrits au tableau :**

- **Le Maire :**  
Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN
- **Maires-adjointes & Maires-adjointes :**  
Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme LAMBRE,
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**  
Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, M. KHOULA, Mme HAMADOUC, M. N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, Mme SENET, M. EL MOUSSAOUI, M. BOULHAMANE, Mme DUCHATELLE,

**Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :**

- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**

Mme SAVAS	Pouvoir à	Mme FAZAL
M. LEMAIRE	Pouvoir à	Mme LEHNER
Mme SAKHO	Pouvoir à	M. VILLEMMAIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à	Mme LAMBRE
Mme JACQUEMART	Pouvoir à	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à	Mme DUCHATELLE
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux absents non représentés :**  
M. LUCAS, Mme MEHADJI, M. NACHITE, M. KA, Mme M'BAYE.

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	5
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	34

- **Date de la convocation et d'affichage le : 10 octobre 2023**

- **Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :**

- **Rapport de présentation :**

### **Sophie LEHNER, Adjointe**

La révision du plan local d'urbanisme de la ville de Creil a été approuvée le 18 décembre 2018 et a fait l'objet de modifications simplifiées adoptées les 12 avril 2021 et 27 mars 2023 et mise en compatibilité le 28 juin 2023. 11 mises à jour ont été également réalisées.

L'instruction des autorisations d'urbanisme avec ce document a permis de constater que la rédaction du règlement pouvait être adaptée sur certains points (oublis, erreurs, ou clarification de la règle).

Par ailleurs il apparaît qu'une règle d'implantation modifiée dans le cadre de la révision du PLU approuvé le 18 décembre 2018 a rendu inconstructible des terrains issus d'une division. Or il s'agit d'une absence de prise en compte de ces cas particuliers. Ces terrains situés en zone urbaines déjà construite et situés dans des quartiers pavillonnaires peuvent être bâtis sans remettre en cause la morphologie de la zone.

Le périmètre d'un emplacement réservé doit être modifié pour permettre d'ouvrir la possibilité de développer d'autres types de projet que de l'habitat et qui sont nécessaires à l'activité du centre-ville et ainsi permettre de développement commercial de la ville.

Au regard de l'article L153-41 du code de l'urbanisme, ces évolutions ne relèvent pas du droit commun de la procédure de modification, une modification simplifiée peut donc être engagée, avec la mise à disposition du dossier au public.

Aussi par arrêté du 7 août 2023, le maire a engagé la procédure de modification simplifiée n°4.



Le dossier constituant le projet le projet de modification simplifiée n°4 a été transmis aux personnes publiques associées le 10 août 2023 conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

Le dossier sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois à l'atelier d'urbanisme situé 47 rue Jules Juillet aux heures habituelles d'ouverture.

Le dossier sera également consultable sur le site de la Ville.

Un registre permettra aux habitants de consigner leurs remarques.

Il vous est demandé d'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification,

Vous êtes appelés à voter.

#### **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, L153-45 à L 153-48, R153-20 et R 153-21,

Vu l'arrêté du maire n° 2023- 262 en date du 7 août 2023 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 18 décembre 2018, modifié les 12 avril 2021 et 27 mars 2023, mis en compatibilité le 28 juin 2023,

Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 19 septembre 2023,

Entendu le rapport de présentation,

#### **Vote**

Votants : 34	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

#### **Décide :**

**Article unique** : d'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification, à l'atelier d'urbanisme, aux heures habituelles d'ouvertures. Un registre permettra aux habitants de consigner leurs remarques. Le dossier sera consultable sur le site de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publication électronique sur le site de la Ville le

CREIL, le **20 OCT. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Madame Anne-Gaëlle PEREZ

La secrétaire de séance